

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-91

Objet : Décision modificative n°2 – exercice 2023

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents** :

➤ **Membres avec voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs, Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Ronan Philippe (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative** :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier

➤ **Autres membres de droit** :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ **Excusés** :

➤ **Membres avec voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Guy Clément, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Robert Hilaire, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Marc-Antoine Quenette, Ingrid Richioud, Julie Sicoit-Iliozer, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative** :

Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

➤ **Autres membres de droit** :

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procurations** :

M. Marc-Antoine Quenette à M. René Sabatier
Mme Sylvie Dubois à M. Michel Villemagne
M. Jean-Manuel Garrido à M. Matthieu Salel

Objet : Décision modificative n°2 – exercice 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la délibération n°2023-20 du conseil d'administration du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-49 du conseil d'administration en date du 28 juin 2023 votant le budget supplémentaire 2023,

Vu la délibération n°2023-73 du conseil d'administration en date du 25 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 telle que présentée ci-après et conformément à la maquette budgétaire ci-jointe :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	210 000
---	----------------

1- Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE 042 – Produits du service des domaines	120 000
--	----------------

Article 777 – Quote-part de subventions reçues	120 000
--	---------

Quote-part de subvention transférable	
---------------------------------------	--

Ajustement des crédits de subvention amortissable	
---	--

CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante	90 000
--	---------------

Article 75888 – Autres produits de gestion courante	90 000
---	--------

Avoirs Alterna – Fournisseur d'électricité	
--	--

2- Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés	210 000
---	----------------

Article 6414 – Vacation sapeurs-pompiers volontaire	150 000
---	---------

Article 6458 – Cotisation organismes sociaux	60 000
--	--------

Dossiers supplémentaires NPFR	
-------------------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

0

Les dépenses d'investissement**CHAPITRE 040 - Immobilisations corporelles**

120 000

Quote-part de subvention transférable

Ajustement des crédits de subvention amortissable

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles

-320 000

Article 21561 – Matériel roulant d'incendie et de secours

- 200 000

Véhicules non livrés et facturés en 2023. Les crédits seront réinscrits en 2024

Article 21828 – Matériel de transport

- 120 000

Véhicules non livrés et facturés en 2023. Les crédits seront réinscrits en 2024

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours

200 000

Avance sur les châssis CCFM

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat